



CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES CONDITIONS DE DELIVRANCE

Madame, Monsieur,

Les conditions de délivrance de la Carte Scolaire Bus sont les suivantes :

- Avoir moins de 21 ans au 1^{er} septembre
- Résider en Ile de France
- Etre externe ou demi-pensionnaire
- Etre scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat du 1^{er} ou 2^{ème} degré ou en CPA
- Faire une correspondance maximum
- **Etre scolarisé à plus de 3km de son domicile. La distance retenue est celle calculée par le logiciel informatique du STIF sur la base du parcours à pied le plus court.**

Les tarifs subventionnés de la Carte Optile Scolaire s'appliquent uniquement pour les collégiens

Si votre enfant est scolarisé en primaire ou au lycée, la totalité du prix fixé par Ile de France Mobilités vous sera demandé en fonction du nombre de sections parcourues (pour connaître vos sections, nous contacter)

Vous pouvez également choisir de vous orienter sur :

- **IMAGINE'R tarifs et conditions d'utilisation disponible sur :**
<http://www.imagine-r.com/>

Nous vous conseillons d'ores et déjà de faire tamponner simultanément votre dossier « Carte Bus Scolaire » et « Imagine'R » par l'établissement scolaire de votre enfant.



Avant votre choix définitif entre les deux titres, lisez bien les Conditions Générales d'Utilisation au dos du dossier d'inscription, et notamment l'article 6.

Pour toutes questions, vous pouvez nous adresser un mail à l'adresse suivante :

scolaires@transports-daniel-meyer.fr

Depuis la rentrée 2016/2017 le CDEA (Cœur d'Essonne Agglomération) a décidé de prendre en charge les 12,00€ de frais de dossier pour uniquement les élèves résidants sur son territoire.

Voici la liste des communes concernés :

- ARPAJON
- AVRAINVILLE
- BRETIGNY SUR ORGE
- EGLY
- FLEURY MEROGIS
- LA NORVILLE
- LE PLESSIS PATE
- LEUVILLE SUR ORGE
- LONGPONT SUR ORGE
- OLLAINVILLE
- MORSANG SUR ORGE
- ST GERMAIN LES ARPAJON
- ST MICHEL SUR ORGE
- STE GENEVIEVE DES BOIS
- VILLEMOSSEON SUR ORGE
- VILLIERS SUR ORGE

<u>COLLEGE</u>	<u>LYCEE ET PRIMAIRE</u>	
125,00€ (Soit 2 chèques de 62,50 €)	Section 2	173,20 € (soit 2 chèques de 86,60 €)
	Section 3	234,70 € (soit 2 chèques de 117,35 €)
	Section 4	303,20€ (soit 2 chèques de 151,60 €)

Si votre commune ne fait pas partie de la liste ci-dessus, merci de vous référer à la case « Sans frais de dossier pris en charge ».

COLLEGE :

<u>Sans frais de dossier pris en charge</u>
137,00 € (soit 2 chèques de 68,50 €)

LYCEE ET PRIMAIRE :

	<u>Sans frais de dossier pris en charge</u>
Section2	185,20 € (soit 2 chèques de 92,60 €)
Section3	246,70 € (soit 2 chèques de 123,35 €)
Section4	315.20 € (soit 2 chèques de 157,60 €)